

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AUT 194

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
CDV - 2022

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE JEAN BAPTISTE LEBAS**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de Monsieur VANDOMME en date du 27 octobre 2022 afin d'occuper temporairement le domaine public face 38, rue Jean Baptiste Lebas en raison des travaux de réparation de toiture.

**A U T O R I S E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement face au 38, rue Jean-Baptiste Lebas à Gravelines sera réservé au véhicule de la société intervenante.

**Article 2** : Ces dispositions seront appliquées **du 27 octobre au 3 novembre 2022.**

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Monsieur VANDOMME, Monsieur le Commandant de Police, de la Brigade Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le - 3 NOV. 2022

Le Maire,  
  
Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

- 3 NOV. 2022